

**AVENANT N °1 à la convention portant sur l'attribution d'une subvention
d'investissement en faveur de l'EHPAD « Résidence de la Mossig » à WASSELONNE
au titre des travaux d'humanisation et de restructuration**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-.... du 15 mars 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

L'EHPAD « Résidence de la Mossig » à Wasselonne, représenté par Madame Florence HENRY, Administratrice provisoire,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP 2017/408 du 9 octobre 2017 relative au versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 680 000 € à l'EHPAD de Wasselonne, pour des travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024--- du 15 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire, en raison des surcoûts des travaux, d'un montant de 546 000 € à l'EHPAD « Résidence de la Mossig » à Wasselonne pour des travaux d'humanisation et de restructuration, en complément de la subvention initiale de 1 680 000 € attribuée par délibération n° CP/2017/408 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 octobre 2017,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU la convention relative au versement d'une subvention d'investissement en faveur de l'EHPAD de Wasselonne pour la restructuration et l'humanisation de son EHPAD signé en octobre 2017,
- Vu la demande de subvention complémentaire, sous forme de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), présentée par l'EHPAD « Résidence de la Mossig » à Wasselonne le 11 octobre 2023,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EHPAD « Résidence de la Mossig » à Wasselonne est en fin de réalisation de son projet architectural initié en février 2018 consistant en la réhabilitation, l'humanisation et l'extension du bâtiment actuel. L'extension a été mise en service en novembre 2019.

L'établissement a bénéficié d'une subvention départementale d'investissement notifiée le 9 octobre 2017 sur la base de 21 000 €/place soit 1 680 000 € TTC pour les 80 places.

L'EHPAD a sollicité en octobre 2023 une subvention d'investissement complémentaire au regard du surcoût des travaux passant de 5,64 M€ HT en 2017 à 8,64 M€ TTC en 2024.

Le présent avenant répond à la demande de l'EHPAD de lui octroyer une subvention d'investissement complémentaire de 546 000 € correspondant au plafond actuel de 21 000 €/place pour 26 places portant ainsi la subvention globale à 2 226 000 € lui permettant d'assumer financièrement le surcoût de l'opération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant de la subvention

L'article 4 de la convention d'octobre 2017 est complété comme suit :

Après examen du projet transmis par l'EHPAD, réévalué à 8 641 416 € TTC en raison des surcoûts des travaux, la Collectivité alloue à ce dernier pour la réalisation du projet d'humanisation et de réhabilitation de l'EHPAD, une subvention d'investissement amortissable complémentaire d'un montant de 546 000 € TTC.

Ainsi, l'EHPAD « Résidence de la Mossig » à Wasselonne bénéficie d'une subvention d'investissement globale de 2 226 000 € TTC correspondant aux critères en vigueur soit 21 000 €/place.

Article 2 : Modalités de versement du complément de la subvention

L'article 5 de la convention d'octobre 2017 est complété comme suit :

Les versements complémentaires seront effectués par prélèvement sur le programme P101, l'opération P101O043, tranche T01, enveloppe P101E08, nature analytique (3249) 204-2324-4238 du budget de la CeA. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, la subvention fera l'objet de deux versements :

- un acompte de 90 % à la signature de l'avenant ;
- et le solde à la fin des travaux.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour le bénéficiaire,
L'Administratrice provisoire de l'EHPAD
« Résidence de la Mossig » à Wasselonne

Frédéric BIERRY

Florence HENRY

